

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 16 mars 2026, par Christian BOREL, le Maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars 2026, à 20h00, à la mairie. La présidence est assurée par Christian BOREL, maire sortant.

Présents : BIBOLLET William, CHAMBONNIERE Caroline, CIFOLELLI Nicolas, LALLEMAND Chloé, MANUEL Solange, MESSENGER Joris, PARET Gilles, REYNAUD Laurent, RICHARD Florian, ROUGEAULT Marion.

Absente : SIMON Kathia ayant donné procuration à Nicolas CIFOLELLI.

Christian BOREL, le maire sortant, constate que le quorum est atteint.

Joris MESSENGER est désigné secrétaire de séance

Installation des conseillers municipaux

Christian BOREL, le maire sortant :

- procède à l'appel des membres du Conseil Municipal élus le 15 mars 2026 :

BIBOLLET William	MANUEL Solange	RICHARD Florian
CHAMBONNIERE Caroline	MESSENGER Joris	ROUGEAULT Marion
CIFOLELLI Nicolas	PARET Gilles	SIMON Kathia, absente
LALLEMAND Chloé	REYNAUD Laurent	

- Déclare les membres du conseil municipal (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Puis Solange MANUEL, la plus âgée des membres présents du conseil municipal assure la présidence de l'assemblée afin de faire procéder à l'élection du maire.

Élection du maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

La présidente rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chloé LALLEMAND présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Chloé LALLEMAND : 11 voix

Madame Chloé LALLEMAND, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Chloé LALLEMAND, maire, prend la présidence de la séance.

D2026/14 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est fixé à 11 membres ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints autorisé est donc de trois (3) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses présents et représenté,

DÉCIDE

De fixer à **trois (3)** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection des adjoints au maire

Madame le maire rappelle que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi du 21 mai 2025, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a, par délibération n° D2026 14, fixé à trois (3) le nombre d'adjoints au maire

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Une liste conduite par Laurent Reynaud est déposée :

1. Laurent Reynaud
2. Caroline Chambonnière
3. Nicolas CIFOLELLI

La liste respecte l'alternance femme/homme conformément aux dispositions légales.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Laurent Reynaud obtient onze (11) voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés. Sont proclamés adjoints au maire :

1. Laurent Reynaud
2. Caroline Chambonnière
3. Nicolas CIFOLELLI

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local

Après l'élection du maire et des adjoints, il est inséré au procès-verbal :

Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions légales, une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Il est également remis aux conseillers municipaux une copie des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

D2026/15 Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal ne délibère pas sur l'indemnité du maire, fixée de plein droit au taux maximal en vigueur. Celle-ci évolue automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En revanche, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints.

A ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

DECIDE de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux appliqué
1er adjoint	10,89 %
2ème adjoint	10,89 %
3ème adjoint	10,89 %

Les indemnités seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Enveloppe globale mensuelle au 20/03/2026

Fonction	Taux	Montant brut mensuel
Maire	28,1 %	1 155.06 €
1er adjoint	10,89 %	447.64 €
2e adjoint	10,89 %	447.64 €
3e adjoint	10,89 %	447.64 €
	Total	2 498.98 €

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom prénoms	Fonction	Taux	Montant brut mensuel
LALLEMAND Chloé	maire	28,1 %	1 155.06 €
REYNAUD Laurent	1er adjoint	10,89 %	447.64 €
CHAMBONNIERE Caroline	2 ^{ème} adjoint	10,89 %	447.64 €
CIFOLELLI Nicolas	3 ^{ème} adjoint	10,89 %	447.64 €
	Total		2 498.98 €

D2026/16 Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 :

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

DECIDE

- Que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- - 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - 2) De fixer les tarifs des droits au profit de la commune à l'exception de ceux ayant un caractère fiscal.
 - 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 25 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6) De passer les contrats d'assurance.
 - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8) De prononcer la délivrance et les reprises des concessions dans les cimetières.
 - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
 - 11) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 12) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
 - 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 20 000 €
 - 14) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les juridictions de premier niveau et pour les décisions prises par lui pour l'exécution des décisions du Conseil Municipal.
 - 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.
 - 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
 - 17) De signer la convention, prévue par l'article 31 1-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L 332-1 1-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 €.
 - 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées, dans l'ordre de leur nomination par le premier adjoint, puis le deuxième adjoint et le troisième adjoint.

D2026/17 Election des délégués à Territoire d'Energie Syme05 (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Madame le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité de ses membres présents et représenté,

- Pour le collège territorial :

- Délégué titulaire : Joris MESSAGER
- Délégué suppléant : Nicolas CIFOLELLI

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Chloé LALLEMAND.

Le secrétaire de séance,
Joris MESSAGER.